

RÈGLEMENT

N° 2022-03 du 3 juin 2022

**modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif
aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital
variable**

**Homologué par arrêté du 13 décembre 2022 publié au Journal officiel du
18 décembre 2022**

L'Autorité des normes comptables,

Vu le code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu le règlement ANC n° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable,

ADOPTE les modifications suivantes du règlement ANC n° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable :

Article 1

A l'article 131-6, le terme : « présentation » est remplacé par les termes : « méthode comptable ».

Article 2

A l'article 2110-2, les termes : « les fonds professionnels spécialisés ou les sociétés de libre partenariat » sont remplacés par les termes : « les FIA concernés ».

Article 3

A l'article 2110-3, les termes : « Postérieurement à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'OPC à capital variable, » sont insérés au début de la phrase.

Article 4

Avant l'article 324-1, le titre de la section 4 est rédigé comme suit :

« Section 4 : Sommes distribuables des fonds monétaires »

Article 5

Le tableau de l'article 421-1 est rédigé comme suit :

Bilan Actif au (date d'arrêté) à en (devise de comptabilité)	Exercice N	Exercice N-1
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
<i>Actions et valeurs assimilées (A) ¹</i>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
<i>Obligations convertibles en actions (B) ¹</i>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
<i>Obligations et valeurs assimilées (C) ¹</i>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
<i>Titres de créances (D)</i>		

Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (uniquement à servir par FCPE ou SICAV AS)		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)		
OPCVM		
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne		
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)		
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I= (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)		
Créances et comptes d'ajustement actifs		
Comptes financiers		
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (1)		
Total Actif I+II		

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Article 6

Le tableau de l'article 421-2 est rédigé comme suit :

Bilan Passif au (date d'arrêté) en (devise de comptabilité)	Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres :		
Capital		
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice		
Capitaux propres		
Passifs de financement II ¹		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ¹		
Passifs éligibles :		
<i>Instruments financiers A</i>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
<i>Instruments financiers à terme B</i>		
<i>Emprunts</i>		
<i>Autres passifs éligibles (C)</i>		
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C		
Autres passifs :		
<i>Dettes et comptes d'ajustement passifs</i>		
<i>Concours bancaires</i>		
Sous-total autres passifs IV		

Total Passifs : I+II+III+IV		
------------------------------------	--	--

1 Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Article 7

L'article 422-16 est rédigé comme suit :

« Les indemnités d'assurance perçues sont enregistrées en plus ou moins-values réalisées nettes au compte « 7471 - Indemnités d'assurance perçues ». »

Article 8

L'article 422-17 est rédigé comme suit :

« Les quotes-parts de plus-values réalisées restituées à l'assureur sont enregistrées en plus ou moins-values réalisées au compte « 6456 - Quotes-parts de plus-values réalisées restituées aux assureurs ». »

Article 9

Le tableau de l'article 422-23 est rédigé comme suit :

Compte de résultat au (date d'arrêté) à en (devise de comptabilité)	Exercice N	Exercice N-1
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions		
Produits sur obligations		
Produits sur titres de créance		
Produits sur des parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		
Autres produits financiers		
Sous-total Produits sur opérations financières		
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur Opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		

Autres charges financières		
Sous-total charges sur opérations financières		
Total Revenus financiers nets (A)		
Autres produits :		
Frais pris en charge par l'entreprise ¹		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion		
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)		
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A-B		
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)		
Sous-total Revenus nets I = C + D		
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées		
Frais de transactions externes et frais de cession		
Frais de recherche		
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E		
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F		
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F		
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles		
Écarts de change sur les comptes financiers en devises		
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G		
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H		

Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H		
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K		
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice ² L		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L		
Impôt sur le résultat V		
Résultat net I + II + III - IV - V		

1 Seulement pour les FCPE

2 Seulement pour les MMF

Article 10

A l'article 423-1, dans la première phrase, après le terme : « variable », les termes : « à compartiments » sont ajoutés.

Article 11

A l'alinéa 11 de l'article 432-2, les termes : « ou des autres actifs éligibles » sont ajoutés après les termes : « des instruments ».

Article 12

Dans le tableau de l'article 433-1, les termes : « Plus-values réalisées nettes » sont remplacés par les termes : « Plus ou moins-values réalisées nettes ».

Article 13

Dans le tableau de l'article 433-4, après la ligne : « distribution provisoire N° CC », est ajoutée la ligne « Remboursement du nominal appelé par rachat ».

Article 14

A l'article 433-5, les termes : « Pour les organismes de financement spécialisés, » sont ajoutés en début de phrase.

Article 15

L'article 434-2 est modifié comme suit :

- dans l'ensemble de l'article, les termes : « d'€ » sont supprimés ;
- dans le tableau de l'alinéa 4 relatif au modèle d'exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles), les termes : « Eléments d'/de » sont supprimés ;
- dans le tableau relatif à l'exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles), les termes : « XXXXXX » sont remplacés par les termes : « NA ».

Article 16

A l'article 434-3, les termes : « d'euros » sont supprimés.

Article 17

L'article 434-5 est modifié comme suit :

- le premier tableau après le premier alinéa est rédigé comme suit :

Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles	Actifs de capital investissement	Autres actifs	Total de la rubrique au bilan
Actions			
Cotées			
Non cotées			
Obligations convertibles			
Cotées			
Non cotées			
Autres obligations			
Cotées			
Non cotées			
Titres de créances			
Parts d'OPC et Fonds d'investissement			
Prêts (Avance en compte courant)			
Autres actifs éligibles			
Total			

- Sous le dernier tableau, les termes : « avec les assureurs » sont ajoutés après les termes : « partages de plus-values ».

Article 18

L'article 435-6 est modifié comme suit :

- au deuxième alinéa, les termes : « il est alors ajouté » sont remplacés par les termes : « le tableau « Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes » prévu par l'article 435-5 est remplacé par » ;
- le tableau est rédigé comme suit :

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées et latentes ¹ nettes	Exercice N	Exercice N-1
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice		
Variation des plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice		
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Acomptes sur plus et moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values nettes à affecter		
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values latentes nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values		

Affectation		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Report à nouveau des plus ou moins-values latentes nettes		
Capitalisation		
Total		
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés sur plus-values		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

¹ À compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Article 19

A l'article 436-1, les termes : « des éléments de l'annexe » ont remplacés par les termes : « et les éléments de hors bilan ».

Article 20

A l'article 436-5, sous le dernier tableau intitulé « Instruments financiers à terme – autres expositions », sont ajoutés les termes suivants :

« (*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions. »

Article 21

A l'article 436-7, dans la première ligne du tableau, après le terme : « éligibles », sont ajoutés les termes : « (hors IFT).

Article 22

A l'article 511-2, le tableau est modifié comme suit :

- les termes : « 75. Moins-values latentes de l'exercice » sont remplacés par les termes : « 75. Plus et moins-values latentes de l'exercice » ;
- une rubrique : « 95. Contrats d'échanges » est ajoutée.

Article 23

L'article 511-5 est modifié comme suit :

- le compte 353 est renommé comme suit : « 353 – Primes ou soultes sur autres contrats financiers » ;
- les comptes suivants sont créés :
 - « 64461 - sur dépôts et autres instruments financiers »
 - « 64462 - sur autres actifs éligibles »
- le compte « 64529 – Acomptes sur plus et moins-values nettes » est supprimé ;
- le compte « 656 – Solde d'ouverture des plus et moins-values latentes sur comptes financiers en devises » est créé ;
- le compte « 67 – Régularisations sur charges » est supprimé ;
- les comptes suivants sont créés :

- « 74461 - sur dépôts et autres instruments financiers »
- « 74462 - sur autres actifs éligibles » ;
- les comptes 75 et 755 sont renommés comme suit :
 - « 75 - Plus ou moins-values latentes nettes en fin d'exercice »
 - « 755 - Plus ou moins-values latentes nettes » ;
- les comptes suivants sont créés :
 - « 75561 - sur dépôts et autres instruments financiers »
 - « 75562 - sur autres actifs éligibles » ;
- le compte « 759 - Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs » est créé ;
- les comptes 92, 94 et 96 sont renommés comme suit :
 - « 92 - Engagements sur IFT fermes sur marchés réglementés et assimilés »
 - « 94 - Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré »
 - « 96 - Autres engagements »

©Autorité des normes comptables, Juin 2022